

Le Maire de Poisat

Le conseil municipal de la commune de Poisat (Isère), s'est réuni le **lundi 6 juillet 2026**, à 19 h 00, en mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic BUSTOS.

PRÉSENTS Mme Julie BOREALE, M. Ludovic BUSTOS, Mme Nathalie CATERINO LOMBARDO, M. Jean-Philippe DI GENNARO, M. Frédéric FRÉVOL, M. Florent HOLLENDER, Mme Roxane MARTINEZ, Mme Sandrine MENDUNI, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, Mme Julie ROSTAING, Mme Elodie SCARABELLI, M. Patrice TORNATORE, M. Romuald VIANDE ;

ABSENTS M. Guillaume DOLQUES, M. Hervé FANTON, M. Grégory GABREL, Mme Isabelle PIGEON, M. Manuel CHAROSSE, Mme Ines BACHIR-ELEZAAR

POUVOIRS De M. Hervé FANTON à M. Ludovic BUSTOS ; de M. Guillaume DOLQUES à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ; de M. Grégory GABREL à M. Frédéric FREVOL ; Mme Isabelle PIGEON à Mme Nathalie CATERINO LOMBARDO, M. Manuel CHAROSSE à Mme Julie ROSTAING, Mme Ines BACHIR-ELEZAAR à Mme Julie BOREALE

SECRÉTAIRE M. Frédéric FREVOL

Par la présence de 13 élus sur 19 en exercice, et 6 pouvoirs à l'ouverture de la séance.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h.

Suspension de séance.

M. Ludovic BUSTOS, Maire, informe le conseil municipal qu'une intervention de M. Philippe PALIARD est prévue en ouverture de séance afin de présenter le guide des aides régionales pour les communes aux nouveaux membres élus.

Le Maire prononce une suspension de séance à 19 h 05.

M. Philippe PALIARD présente son intervention pendant une vingtaine de minutes. Un temps d'échanges et de questions-réponses est ensuite organisé avec les membres du conseil municipal.

À l'issue de cette présentation, M. Ludovic BUSTOS remercie M. Philippe PALIARD pour son intervention et la qualité des échanges.

Le Maire prononce la reprise de séance à 19 h 30 et poursuit l'examen de l'ordre du jour.

M. le Maire, Ludovic BUSTOS annonce le retrait de la délibération « Mise en œuvre du dispositif expérimental de promotion par détachement des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH) dans un cadre d'emplois de niveau supérieur », car il nous manque des éléments.

M. le Maire, Ludovic BUSTOS propose aux membres du conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2026.

Aucune question ni remarque n'a été émise par les membres présents du conseil municipal.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Les 24 délibérations ont été adoptées à l'unanimité des membres présents et représentés.

ADMINISTRATION GENERALE

➤ Adoption du règlement intérieur du conseil municipal :

M. Ludovic BUSTOS, maire invite le conseil municipal à approuver le règlement intérieur du conseil municipal.

Il rappelle que le conseil municipal dispose d'un règlement intérieur en date du 7 octobre 2020, qui précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'assemblée communale.

Il indique qu'après plusieurs années d'application, une actualisation du document est apparue nécessaire afin de prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires intervenues, ainsi que certaines adaptations liées au fonctionnement du conseil municipal.

Cette révision permet, notamment, de mettre à jour les références juridiques, de moderniser certaines dispositions et de clarifier les règles applicables au fonctionnement du conseil municipal.

Le projet de règlement intérieur a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

M. Ludovic BUSTOS propose au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur annexé à la délibération, lequel se substituera à toute version antérieure à compter de son entrée en vigueur.

Pas de question.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le conseil municipal approuve le nouveau règlement intérieur du conseil municipal.

➤ Approbation de l'avenant n°1 à la convention signée entre la commune de Poizat et l'Association des centres de loisirs (ACL) :

Mme Julie ROSTAING, conseillère municipale et M. Ludovic BUSTOS, le maire, corapporteur invitent le conseil municipal à approuver l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'Association des Centres de Loisirs (ACL).

La commune de Poizat développe, à travers son Projet Éducatif Local (PEL) et son Projet Éducatif Territorial (PEdT), une politique socio-éducative en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, menée notamment en partenariat avec l'Association des Centres de Loisirs (ACL).

Afin de renforcer le soutien apporté aux familles Poisatières, il est proposé de faire évoluer les modalités de participation financière de la commune afin d'étendre le dispositif d'aide à l'ensemble des activités organisées par l'ACL auxquelles participent des enfants domiciliés à Poizat, notamment les centres de loisirs organisés sur d'autres sites, les séjours avec hébergement et les autres activités proposées par l'association.

L'avenant modifie l'annexe financière de la convention en instituant une participation communale calculée selon le quotient familial des familles.

Cette aide sera directement déduite du coût des activités supporté par les familles, puis remboursée à l'association par la commune selon les modalités prévues par l'avenant.

La grille d'aide proposée est la suivante :

Quotient Familial	Journée complète	1/2 journée	1/2 journée avec repas
-300	5,00 €	2,50 €	3,50 €
301-310	7,50 €	3,70 €	5,20 €
311-390	7,50 €	3,70 €	5,20 €
391-450	7,80 €	3,90 €	5,40 €
451-460	10,10 €	5,05 €	7,05 €
461-620	11,10 €	5,55 €	7,75 €
621-800	11,50 €	5,75 €	8,05 €
801-810	15,20 €	7,55 €	10,65 €
811-1000	15,20 €	7,55 €	10,65 €
1001-1220	18,10 €	9,05 €	12,75 €
1221-1230	20,70 €	10,35 €	14,65 €
1231-1450	20,70 €	10,35 €	14,65 €
1451-1460	21,20 €	10,60 €	15,00 €
1461-1800	21,20 €	10,60 €	15,00 €
1800-1810	23,90 €	11,95 €	17,00 €
+1810	25,90 €	12,95 €	18,40 €

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'Association des Centres de Loisirs.

Pas de question.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le conseil municipal approuve l'avenant n°1 à la convention signée entre la commune de Poizat et l'Association des centres de loisirs (ACL).

➤ Attribution du marché d'entretien des locaux communaux :

M. Florent HOLLENDER, conseiller municipal, invite le conseil municipal à approuver l'attribution du marché d'entretien des locaux communaux.

Rappelle que le marché d'entretien des locaux communaux actuellement en vigueur arrive à échéance le 31 août 2026.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été engagée afin d'assurer la continuité de cette prestation.

À l'issue de l'analyse des cinq offres reçues et conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 19 juin 2026, il est proposé d'attribuer le marché à **la société STEM PROPRETÉ SAS**, dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse.

Le conseil municipal est également invité à autoriser le Maire à signer le marché ainsi que l'ensemble des pièces s'y rapportant.

Pas de question.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le conseil municipal approuve l'attribution du marché d'entretien des locaux communaux.

➤ Mise en place du prélèvement automatique comme modalité de paiement des prestations périscolaires :

Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, adjointe déléguée invite à approuver la délibération relative à la mise en place du prélèvement automatique comme nouveau moyen de paiement des prestations périscolaires.

Elle rappelle que la commune émet chaque année des factures dont le recouvrement est assuré par les services du Trésor public.

Afin de moderniser les modalités de paiement proposées aux usagers, il est envisagé de compléter les moyens de paiement existants par le prélèvement automatique.

Cette solution permettra de simplifier les démarches des usagers, de sécuriser les paiements, de limiter les risques d'impayés et d'améliorer le recouvrement des recettes communales.

Les modalités de fonctionnement du dispositif sont également précisées :

Le mandat de prélèvement restera valable tant que des factures seront émises, sauf demande d'interruption du débiteur.

Celui-ci pourra mettre fin au prélèvement automatique à tout moment, sous réserve d'un préavis d'un mois. En cas de changement de coordonnées bancaires, un nouveau mandat devra être établi.

Mme Elodie SCARABELLI demande si les habitants recevront toujours une facture.

Mme Marie-Pierre MOUTRILLE répond par l'affirmative.

M. Florent HOLLENDER demande quelle sera la date de mise en œuvre du dispositif.

M. Ludovic BUSTOS, maire, répond que le prélèvement automatique sera proposé à compter de la rentrée de septembre 2026.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le conseil municipal approuve la mise en place du prélèvement automatique comme nouveau moyen de paiement des prestations périscolaires.

➤ **Attribution des subventions aux associations pour l'année 2026 :**

M. Frédéric FREVOL invite le conseil municipal à approuver l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2026.

Il rappelle la volonté de la commune de soutenir les initiatives associatives au travers d'un appui financier et logistique. Les subventions peuvent être attribuées aux associations Poisières ainsi qu'à des associations extérieures ayant leur siège, leur activité principale ou un impact réel sur la commune, ou participant à des actions de solidarité internationale.

Il précise que les montants proposés tiennent notamment compte des résultats annuels des associations, de leur intérêt public local, du nombre d'adhérents, de leurs réserves propres ainsi que des mises à disposition de biens communaux. La commune met également à disposition des associations des équipements municipaux, selon les disponibilités et les besoins, dans le cadre de conventions précisant les modalités d'utilisation des locaux.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les subventions en numéraire et en nature pour l'année 2026, d'autoriser le maire à signer les conventions de mise à disposition des locaux avec les associations bénéficiaires et de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

ASSOCIATION	SUBVENTION EN NUMÉRAIRE	SUBVENTION EN NATURE
Au plaisir du Bois	Sans objet	Atelier Bois à titre exclusif
Club Independencia Pérou	600 €	-
Le Tichodrome	325 €	-
Amicale Laïque de Poisat	500 €	Salle Agora, BCD
APE Poisat	Sans objet	Salle Leo Lagrange : 2 fois/an Salle du 8 Mai : 3 ou 4 fois/an

Harmonie Eybens Poizat	600 €	-
Les Cinq Mouvements	Sans objet	Salle Jacques Higelin
Club des cyclos Eybens Poizat	200 €	-
COS du personnel de la ville de Poizat	2430€	-
Maison pour Tous	4000 €	Mise à disposition de salles
Tennis sport loisirs de Poizat	3000 €	Maison des sports, terrain de tennis, gymnase F. Faivre
RERS Poizat	200 €	Salle Barbara 2 fois par semaine salle Edith Piaf ponctuelle

Pas de question.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le conseil municipal approuve l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2026.

CULTURE

➤ Approbation des nouveaux tarifs liés aux activités culturelles :

M. Frédéric FREVOL, adjoint délégué, invite le conseil municipal à approuver les nouveaux tarifs applicables aux activités culturelles organisées par la commune.

Il rappelle que le service culturel organise régulièrement des animations et des spectacles avec l'intervention de professionnels. Les tarifs applicables peuvent varier en fonction du coût des prestations proposées à la commune.

La grille tarifaire actuellement en vigueur a été fixée par la délibération n° DEL20201207-64.

Rappelle la délibération actuellement en vigueur fixant les tarifs applicables aux spectacles organisés par le service culturel :

CATÉGORIES	TARIFS ADULTES	TARIFS ENFANTS
1	12 €	5 €
2	10 €	4 €
3	8 €	3 €
4	5 €	2 €

Afin d'adapter les tarifs aux coûts de programmation des spectacles tout en maintenant l'accessibilité des actions culturelles au plus grand nombre, il est proposé de mettre en place une nouvelle grille tarifaire reposant sur trois catégories de spectacles.

Propose au conseil municipal de mettre en place, à compter du 1^{er} septembre 2026, la nouvelle grille tarifaire suivante :

CATEGORIES	TARIFS PLEINS	TARIF REDUITS
1	20 €	15 €

2	10 €	8 €
3	5 €	3 €

- **Catégorie 1** : spectacles dont le cachet est supérieur à 2 000 euros (festival du jazz, par exemple) ;
- **Catégorie 2** : spectacles dont le cachet est compris entre 1 000 euros à 2 000 euros inclus ;
- **Catégorie 3** : spectacle très jeune public notamment (format court, 30 min par exemple), et/ou pour des cachets inférieurs à 1 000€.

Cette nouvelle tarification entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2026.

Afin de permettre une gestion plus souple des activités culturelles, il est également proposé de donner mandat au Maire pour fixer par arrêté les tarifs applicables aux activités culturelles organisées par la commune dans le respect des catégories définies par la présente délibération.

M. Ludovic BUSTOS, maire, et M. Frédéric FREVOL précisent que cette évolution permettra d'adapter plus finement les tarifs au coût réel des spectacles tout en maintenant une offre culturelle accessible aux habitants.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la nouvelle grille tarifaire et de donner mandat au Maire pour prendre les arrêtés correspondants.

Pas de question.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le conseil municipal approuve les nouveaux tarifs applicables aux activités culturelles organisées par la commune.

POLITIQUE EDUCATIVE

➤ Signature d'une convention de partenariat entre la commune de Poisat et l'association les Francas de l'Isère :

Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, adjointe déléguée invite le conseil municipal à approuver la signature d'une nouvelle convention de partenariat entre la commune de Poisat et l'association départementale Les Francas de l'Isère.

Elle rappelle que la commune a conclu en 2021 une convention de partenariat avec l'association afin de l'accompagner dans la mise en œuvre de sa politique éducative.

Cette politique éducative repose sur une démarche partenariale associant l'ensemble des acteurs éducatifs du territoire, notamment les établissements scolaires, les services municipaux, les associations locales, les familles et les partenaires institutionnels.

L'association départementale Les Francas de l'Isère dispose d'une expertise reconnue dans les domaines de l'éducation, de l'animation et de l'accompagnement des collectivités territoriales dans la définition et la mise en œuvre de leurs politiques éducatives.

À la suite de la réorganisation du service pour la rentrée 2026-2027 et de la création de quatre postes municipaux, il est proposé de conclure une nouvelle convention d'une durée d'un an afin de répondre aux besoins complémentaires d'encadrement des temps périscolaires en écoles maternelle et élémentaire.

Cette convention permettra à la commune de continuer à bénéficier de l'accompagnement et de l'expertise des Francas dans la conduite de sa politique éducative et dans le développement de ses projets en faveur de l'enfance et de la jeunesse.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la signature de cette nouvelle convention de partenariat et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à son exécution.

M. Jean-Philippe DI GENNARO demande qui est la présidente des Francas.

M. Ludovic BUSTOS, maire, répond qu'il s'agit de Mme Nelly PUGNALE.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le conseil municipal approuve la signature d'une nouvelle convention de partenariat entre la commune de Poisat et l'association départementale Les Francas de l'Isère.

➤ **Approbation du nouveau règlement intérieur des activités périscolaires :**

Mmes Nathalie CATERINO LOMBARDO, adjointe déléguée et M. Ludovic BUSTOS, le maire, corapporteur invitent le conseil municipal à approuver le nouveau règlement intérieur des activités périscolaires.

Elles rappellent que la commune de Poisat développe, à travers son Projet Éducatif Local (PEL) et son Projet Éducatif Territorial (PEdT), une politique socio-éducative en faveur de l'enfance et de la jeunesse.

Elles indiquent que le règlement intérieur des activités périscolaires, en vigueur depuis 2022, nécessite une actualisation afin de prendre en compte les évolutions du service et d'améliorer son fonctionnement.

Les principales évolutions portent notamment sur la fixation de règles plus précises concernant les inscriptions et les délais de réservation, la gestion administrative des accueils, ainsi que la prise en compte des informations nécessaires à l'accueil des enfants.

Elles intègrent également des dispositions relatives à la régulation des réservations, à la facturation, ainsi qu'au renforcement du cadre disciplinaire et des mesures applicables en cas de non-respect du règlement.

Ces évolutions ont pour objectif de garantir un accès équitable au service, de faciliter l'organisation des accueils périscolaires, de renforcer l'accompagnement des familles et d'améliorer la qualité du service rendu aux enfants.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce nouveau règlement intérieur, applicable à compter de la rentrée scolaire 2026.

Pas de question.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le conseil municipal approuve le nouveau règlement intérieur des activités périscolaires.

➤ Débat sur la Protection sociale complémentaire des agents (PSC) :

Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, adjointe déléguée présente au conseil municipal le débat obligatoire relatif à la protection sociale complémentaire des agents.

Elle rappelle que la protection sociale complémentaire comprend les garanties en matière de santé et de prévoyance souscrites par les agents territoriaux en complément du régime de la sécurité sociale.

Elle précise que, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, les employeurs publics doivent organiser un débat sur ce sujet dans les six mois suivant le renouvellement général.

Il est rappelé que, depuis le 1er janvier 2025 pour la prévoyance et le 1er janvier 2026 pour la santé, les collectivités territoriales sont tenues de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, selon les montants minimaux fixés par la réglementation, actuellement à hauteur d'un minimum de 15 € brut par mois et par agent pour le risque santé et de 7 € brut par mois et par agent pour le risque prévoyance.

Les modalités de participation des employeurs sont présentées, qu'il s'agisse de la labellisation ou de la convention de participation, ainsi que les enjeux de ce dispositif en matière de protection des agents, d'attractivité de la collectivité, de dialogue social et de politique de ressources humaines.

La présente délibération a pour objet de formaliser la tenue de ce débat obligatoire.

Pas de question.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le conseil municipal prend acte de la tenue de ce débat ainsi que des informations présentées.

➤ Mise à disposition de personnel avec la Mutualité française Isère (MFI) :

Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, adjointe déléguée invite le conseil municipal à approuver à modification de la convention conclue avec la Mutualité française Isère (MFI).

Elle rappelle que la commune conventionne chaque année avec la Mutualité française Isère (MFI) pour la mise à disposition ponctuelle de personnel dans le cadre de remplacements ou de surcroîts d'activité.

Elle rappelle également que l'organisation du service enfance-jeunesse a été revue pour la rentrée 2026-2027 et que 4 postes ont été créés lors du dernier conseil municipal.

Il convient néanmoins de modifier la convention afin de prendre en compte les besoins complémentaires du service périscolaire, en intégrant une troisième modalité de recours permettant la mise à disposition annuelle de personnel pour trois postes auprès du service enfance-jeunesse.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette modification de la convention afin de considérer les 3 modalités de recours pour du personnel auprès de la MFI en intégrant un recours annuel pour 3 postes auprès du service enfance-jeunesse.

Pas de question.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le conseil municipal approuve la modification de la convention conclue avec la Mutualité française Isère (MFI).

➤ Adoption du plan de formation mutualisé du centre de gestion de l'Isère (CDG38) à destination des agents de la collectivité.

Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, adjointe déléguée invite le conseil municipal à approuver le plan de formation mutualisé à destination des agents de la collectivité de Poisat :

Elle rappelle que les collectivités territoriales ont l'obligation d'établir un plan de formation afin d'accompagner les agents dans le développement de leurs compétences et leur évolution professionnelle.

Elle indique que le Centre de Gestion de l'Isère a élaboré un plan de formation mutualisé destiné aux collectivités de moins de 50 agents, après recensement des besoins et avis favorable du Comité Social Territorial.

Ce plan couvre notamment les domaines de l'administration générale, des finances, des ressources humaines, du numérique, de l'urbanisme, des services techniques, du périscolaire et de la prévention des risques professionnels.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce plan de formation mutualisé.

Pas de questions.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le conseil municipal approuve le plan de formation mutualisé à destination des agents de la collectivité.

INTERCOMMUNALITE

➤ Approbation de la convention de versement d'un fonds de concours à Grenoble-Alpes Métropole pour des travaux de proximité :

M. Ludovic BUSTOS, le maire, invite le conseil municipal à approuver la convention de versement d'un fonds de concours à Grenoble-Alpes Métropole pour des travaux de proximité.

Il rappelle que Grenoble-Alpes Métropole exerce la compétence voirie et aménagement des espaces publics dédiés aux modes de déplacement urbain et que le dispositif des fonds de concours « proximité » permet aux communes de financer des aménagements complémentaires sur l'espace public.

Il précise que la convention porte sur le financement de l'opération de proximité 2026 comprenant :

- La pérennisation de l'aménagement du carrefour avenue Hippolyte Lhenry, pour un montant de 7 339 € HT ;
- L'aménagement du carrefour Rameaux / Berlioz, pour un montant de 1 086 € HT ;

- La pose de panneaux Chemin du Mûrier, pour un montant de 500 € HT.

Le montant total des opérations s'élève ainsi à 8 925 € HT.

Le montant total du fonds de concours versé par la commune s'élève à 4 462,50 € HT.

Il est rappelé que ces opérations s'inscrivent dans le dispositif métropolitain des fonds de concours « proximité », lequel prévoit également un principe de bonification pour les travaux réalisés au-delà de l'enveloppe annuelle attribuée à la commune.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de versement du fonds de concours et d'autoriser le maire à la signer.

M. Jean-Philippe DI GENNARO demande si la commune disposera d'un aperçu des aménagements qui seront réalisés.

M. Ludovic BUSTOS, maire, répond que, compte tenu du faible montant des travaux, il n'est pas certain qu'un visuel soit réalisé. Il précise toutefois qu'une demande sera faite auprès de Grenoble-Alpes Métropole.

M. Jean-Philippe DI GENNARO demande si le chiffrage a été réalisé par la commune.

M. Ludovic BUSTOS, maire, répond que les estimations ont été établies par les services de Grenoble-Alpes Métropole, compétente en matière de voirie et d'espaces publics.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le conseil municipal approuve la convention de versement d'un fonds de concours à Grenoble-Alpes Métropole pour des travaux de proximité.

QUESTIONS DIVERSES

Néant

INFORMATIONS

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 35

Secrétaire de séance
Frédéric FREVOL

Fait à Poisat le 6 juillet 2026
Le Maire,
Ludovic BUSTOS